



SUJET : CCAM BERTRAND DHOS CASTEX ASSURANCE MALADIE

TITRE : L'entrée en vigueur de la CCAM officiellement repoussée de plusieurs mois, annonce Jean Castex

PARIS, 22 juin (APM) - L'entrée en vigueur de la deuxième version de la classification commune des actes médicaux (CCAM) technique, initialement prévue le 1er juillet, est officiellement repoussée de plusieurs mois, a annoncé mercredi Jean Castex, directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Dhos).

"Le ministre a pris la décision de reporter l'échéance du 1er juillet", a déclaré Jean Castex lors du congrès de printemps de l'Union hospitalière de la région Ile-de-France (Uhrif) à Suresnes (Hauts-de-Seine).

La date était "totalement irréaliste, pas seulement parce qu'un certain nombre d'établissements hospitaliers n'y auraient pas été prêts, mais parce qu'également les dispositions de l'assurance maladie elle-même militaient pour un report", a-t-il avancé pour justifier ce report.

Vendredi, les partenaires conventionnels s'étaient résolus à opérer le passage à la seconde version de la CCAM technique au 1er septembre et à étendre jusqu'au 15 septembre la période transitoire de coexistence entre la CCAM et l'ancienne nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), rappelle-t-on (cf dépêche APM du 17 juin)

Le Dhos n'a pas confirmé la nouvelle date d'entrée en vigueur. "C'est le ministre qui l'annoncera prochainement", a expliqué Jean Castex à l'APM.

Il a cependant affirmé que ce report ne constituait pas un "ajournement aux calendes grecques".

"Bien au contraire, nous allons savoir supporter cette réforme, l'hôpital sait s'adapter. Laissons-nous quelques mois, les mois nécessaires pour le faire dans les meilleures conditions possibles, c'est ce qu'a voulu dire le ministre", a-t-il ajouté.

LA MOITIE DES ETABLISSEMENTS CAPABLE DE TARIFER EN CCAM AU 30 JUIN

Selon une "enquête flash" menée par la Dhos auprès des Agences régionales de l'hospitalisation (ARH) entre le 1er et le 10 juin, seulement la moitié des établissements de santé serait en mesure de tarifer en CCAM au 30 juin.

L'enquête, dont APM a eu copie, concerne les établissements MCO (médecine-chirurgie-obstétrique) anciennement sous dotation globale (651) et sous OQN (692). Les premiers ont répondu à 77%, les seconds à 63%.

Le document de la Dhos révèle qu'"environ la moitié des établissements déclare être en mesure de facturer [selon la version 1 de la CCAM] au 30 juin (49% pour les hôpitaux, 59% pour les cliniques)". Un quart des hôpitaux et moins de 5% des cliniques annoncent un très

gros retard.

Globalement, 35% des hôpitaux et 41% des cliniques auraient un léger retard ou n'auraient pas encore planifié la date de bascule avec la CCAM tarifante, selon des recoupements de la Dhos.

Parmi les principales difficultés rencontrées par les établissements, figurent les retards des éditeurs dans la livraison des nouvelles versions de logiciel de facturation, la difficulté de mobiliser et de former les médecins salariés aux nouvelles règles de tarification et les "problèmes d'intégration technique entre les logiciels de facturation et les autres logiciels concernés par le recueil des actes".

fr/vg/eh/APM polsan
FRIFM001 22/06/2005 16:59 ACTU

Copyright APM - Tous droits réservés.